



RÈGLEMENT 1279

décrétant un emprunt de 265 000 \$ pour la préparation d'études, de plans et de devis dans le cadre des travaux de la séparation des eaux du système unitaire (égout pluvial et sanitaire) du secteur des pentes 40-80 et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 265 000 \$

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 19 août 2019 à 19 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4

Sous la présidence de madame la mairesse Nadine Brière.

Mesdames les conseillères Frédérique Cavezzali et Céline Doré sont absentes pour toute la durée de la séance.

ATTENDU QUE des travaux de séparation des eaux du système unitaire (égout pluvial et sanitaire) dans le secteur des pentes 40-80 sont nécessaires ;

ATTENDU QUE préalablement aux travaux, le conseil désire faire réaliser les plans et devis, y incluant des montants pour des services professionnels ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle ne dispose pas actuellement des sommes requises pour payer le coût des services professionnels ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de décréter un emprunt pour payer le coût de ces services, incluant tous les frais inhérents ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 15 juillet 2019 par monsieur le conseiller Martin Jolicoeur ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal 3 jours ouvrables avant la présente séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Emprunt

Le conseil est autorisé à faire préparer les plans, devis et études pour la séparation des eaux du système unitaire (égout pluvial et sanitaire) dans le secteur des pentes 40-80.

Pour ce faire, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 265 000 \$ pour assumer le coût des services des professionnels requis, lesquels comprennent entre autres, de l'ingénierie, des laboratoires, de l'arpentage, les frais les taxes nettes et les imprévus

L'estimation détaillée des coûts est préparée par la trésorière, madame Brigitte Forget datée du 11 juillet 2019 (Annexe A)

Elle est jointe au présent règlement.

Article 2 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder le montant de 265 000\$ pour les fins du présent règlement.

Article 3 Terme de l'emprunt

L'emprunt est remboursé sur une période de 20 ans.

Article 4 Bassin de taxation – Réseau d'égout sanitaire et pluvial

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement visant la réfection de la conduite d'égout sanitaire et pluvial, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par les systèmes municipaux d'égout sanitaire et pluvial du secteur de l'usine de traitement des eaux usées de Mont-Rolland, lesquels sont identifiés en brun sur le plan joint à l'annexe B et daté du 9 juillet 2019, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Appropriation de contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 Disposition finale

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	15 juillet 2019
Adoption	19 août 2019
Approbation par les personnes habiles à voter	art 556 de la LCV
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	11 septembre 2019
Entrée en vigueur	18 septembre 2019

Signé à Sainte-Adèle, ce 18^e jour du mois de septembre de l'an 2019.

(s) Nadine Brière

(s) Yan Senneville

Nadine Brière
Mairesse

Yan Senneville
Greffier

CERTIFICAT D'APPROBATION RÈGLEMENT 1279

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

« Règlement 1279 décrétant un emprunt de 265 000 \$ pour la préparation d'études, de plans et de devis dans le cadre des travaux de la séparation des eaux du système unitaire (égout pluvial et sanitaire) du secteur des pentes 40-80 et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 265 000 \$ »

Par le conseil	19 août 2019
Par les personnes habiles à voter	Art 556 de la LCV
Par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	11 septembre 2019

(s) Nadine Brière

(s) Yan Senneville

Nadine Brière
Mairesse

Yan Senneville
Greffier

ANNEXE "A"
VILLE DE SAINTE-ADÈLE

Honoraires pour la préparation des études, de plans et devis - séparation des eaux du système unitaire secteur des pentes 40-80

Règlement 1279

Honoraires 140 000 \$

Frais incidents

Honoraires d'arpentage	25 000 \$	
Honoraires laboratoire et études	50 000 \$	
Frais de financement	8 900 \$	
Avis et permis divers	2 000 \$	
Taxes	12 172 \$	
Imprévus	26 928 \$	125 000 \$

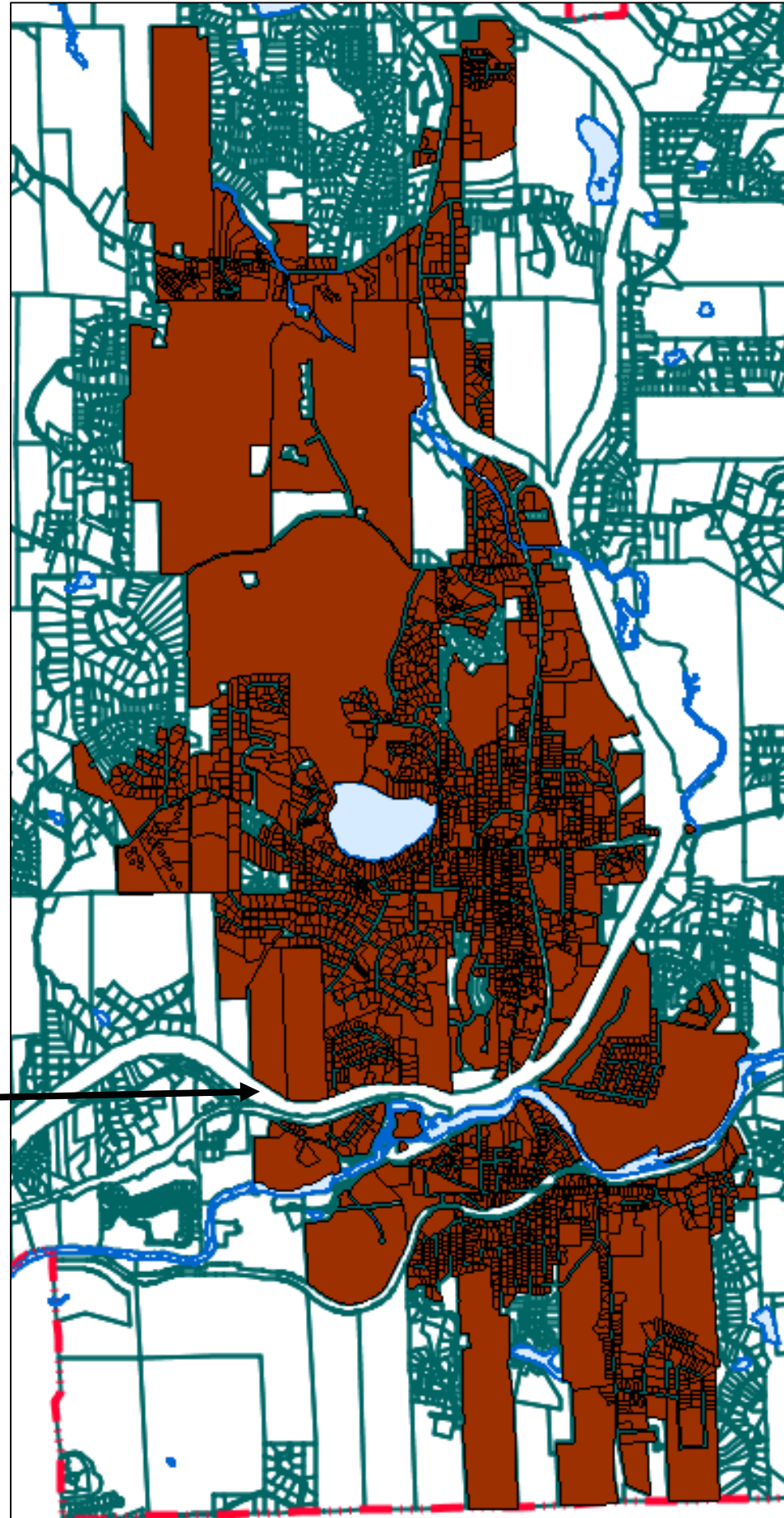
Total du règlement 265 000 \$

Financement

Emprunt 20 ans 265 000 \$


Brigitte Forget CPA, CGA
Trésorière
Le 11 juillet 2019

Autoroute 15



**VILLE DE
SAINTE-ADELE**



**PLAN DE TAXATION -
Plans et devis – Séparation du réseau
unitaire dans le secteur des pentes 40-80**

immeubles dans le bassin de taxation de
l'égout sanitaire et pluvial
lequel est sélectionné en brun
9 juillet 2019

**Annexe B
RÈGLEMENT 1279**